

RADIOPROTECTION MÉDICALE : Ce qui change en 2022

VOUS ÊTES CONCERNÉS



Cabinet de radiologie



Service de radiologie conventionnelle et interventionnelle



Vétérinaire



Dentiste

AU 1ER JANVIER 2022 NOUVELLE OBLIGATION :

DÉSIGNER UN CONSEILLER EN RADIOPROTECTION (CRP)

VOUS AVEZ LE CHOIX :

Choisir parmi vos salariés une Personne Compétente en Radioprotection (PCR), soumise à formation & recyclage

Une Personne Compétente en Radioprotection désignée par établissement*



Choisir un Organisme Compétent en Radioprotection (OCR)

Un Organisme Compétent en Radioprotection désigné pour un ou plusieurs établissements*



En l'absence de certificat transitoire, les certificats PCR délivrés avant le 01/01/20 sont devenus caducs le 01/01/22.



*Un établissement est identifié par son n° de SIRET



EVOLUTION DU RÉFÉRENTIEL DES VÉRIFICATIONS DE RADIOPROTECTION

2 RÉFÉRENTIELS S'APPLIQUENT DÉSORMAIS :

Code du travail
Arrêté du 23/10/20
Obligations incombant à l'employeur

Code de la santé publique
Arrêté du 21/05/10
Obligations incombant au responsable d'activité nucléaire**

**Déclarant ou titulaire de l'enregistrement ou de l'autorisation ASN

VÉRIFICATIONS INITIALES DE RADIOPROTECTION :

La vérification initiale de certains équipements de travail doit être renouvelée périodiquement :

- Générateurs électriques de rayons X utilisés au bloc opératoire & accélérateurs de particules (périodicité triennale)
- Appareils de curiethérapie contenant une source de haute activité (périodicité annuelle si mobile, triennale dans les autres cas)



0805 62 5000